Convention de Travail F.N.D.P.

Article 1: Objet de la Convention

Cette convention a pour objet de définir les règles et les conditions de travail au sein de la Fondation Nataniel Derby Pickman.

Article 2: Conditions de Travail

Horaires de Travail : Les employés sont tenus de travailler 45 heures par semaine. Des heures supplémentaires peuvent être exigées selon les besoins opérationnels, sans compensation supplémentaire.

Rémunération : Les salaires sont compétitifs et alignés sur les performances. Les bonus sont attribués uniquement en cas de dépassement significatif des objectifs.

Article 3 : Responsabilités des Employés

Loyauté : Les employés doivent une obéissance totale au Conseil et adhérer strictement aux politiques de l'entreprise.

Performance : Chaque employé doit atteindre des objectifs élevés et constamment améliorer ses performances.

Confidentialité : Toute information relative aux activités de l'entreprise doit être strictement confidentielle. La violation de cette clause entraînera une exécution immédiate.

Article 4: Fin de Contrat

Démission : Les employés peuvent démissionner avec un préavis de 8 mois. Toute tentative de quitter l'entreprise sans respecter ce préavis sera considérée comme une tentative de trahison et entraînera une exécution immédiate.

Article 5: Liste d'Infractions

Manquements Mineurs:

Retard de moins de 15 minutes.

Négligence mineure dans l'exécution des tâches.

Inattention aux directives mineures.

Infractions Modérées:

Retard répété de plus de 15 minutes.

Non-respect des procédures internes.

Performance en dessous des standards attendus.

Abandon de poste sans autorisation.

Non-atteinte répétée des objectifs trimestriels.

Fautes Graves:

Divulgation d'informations confidentielles.

Actes de trahison envers l'entreprise ou ses membres.

Insoumission ou comportement insubordonné envers la Direction.

Actes de sabotage ou de malveillance.

Vol de biens de l'entreprise.

Usage de substances illicites sur le lieu de travail.

Article 6: Sanctions

Avertissement Écrit: En cas de première infraction mineure.

Rétention physique : Jusqu'à 2 mois pour une infraction modérée.

Rétention de Salaire : En cas de non-atteinte des objectifs.

Exécution du cercle proche : Pour toute **tentative** de trahison, fuite d'information ou manquement grave à la loyauté.

Exécution : Pour toute faute grave, trahison, fuite d'information ou manquement grave à la loyauté.

Article 9: Dispositions Finales

Cette convention entre en vigueur dès sa signature et reste valide jusqu'à ce qu'une nouvelle convention soit adoptée. Toute modification doit être approuvée par le Conseil.

Signé par :

Les membres 1, 5 et 9 du conseil.

Employé:



Date: 20/05/2022.

Ce document est strictement confidentiel et ne doit pas être divulgué à des tiers.